



ANNEXE 2. LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU PATRIMOINE PAYSAGER

ELEMENT A PROTEGER	SECTEUR	CARACTERE
Bosquets d'arbres et haies bocagères	Versants des vallées de Gourdon et de la Bouzanne,	éléments boisés participant aux corridors, dans la trame verte et bleue du Pays de la Châtre en Berry
Bois de rives	Vallée du Gourdon, en aval de l'Hôpital	éléments boisés participant aux corridors, dans la trame verte et bleue du Pays de la Châtre en Berry
Bosquet d'arbres	Piedmagné	bosquet participant aux corridors, dans la trame verte et bleue du Pays de la Châtre en Berry
Haies bocagères	Fondeville	alignements d'arbres de haute tige, marquant le passage de chemins de randonnée le long de la D19, et intégrant le bâti
Parc boisé	Château	parc participant au paysage dans l'environnement du château
Maison du parlement	Bourg	patrimoine historique communal, ancien lieu de justice seigneuriale
Travail à ferrer les bœufs	Bourg	patrimoine historique communal du 19 ^{ème} siècle
Kiosque	Bourg	petit patrimoine bâti
Croix de chemin	Bourg	petit patrimoine bâti
Croix et puits	Le Carroi	petit patrimoine bâti
Puits (2)	Les Granges	petit patrimoine bâti
Maladrerie, four à pain, puits	L'Hôpital (maladrerie) et petit patrimoine bâti	patrimoine historique communal du 13 ^{ème} siècle
Chêne	Les Ségeaux	arbre remarquable
Croix et four à pain	L'Anglée	petit patrimoine bâti
Puits et four à pain	La Perrière	petit patrimoine bâti
Puits et cave voutée	Richebourg	petit patrimoine bâti
Anciens cabanons de vigne (2)	L'Astrée	petit patrimoine bâti
Puits	La Gravette	petit patrimoine bâti
Croix	Le Rocher	petit patrimoine bâti
Moulin	Fangé	patrimoine historique communal, lieu de légende locale, ancienne prise d'eau pour le château
Motte « castrale »	Le Châtelier	patrimoine historique communal

Commune de **LYS-SAINT-GEORGES**
 Communauté de communes **du Val de Bouzanne**
 Département de l'Indre

Plan Local d'Urbanisme
Elaboration

4.3 - Plan de zonage
Sud

1/5000

Dossier d'approbation de l'établissement du plan local d'urbanisme
 Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme par le Conseil communautaire du
 Le Président
 Guy GAUTRON

Commune de Lys-Saint-Georges
 19, rue du Château
 36230 LYS-SAINT-GEORGES
 Communauté de communes du Val de Bouzanne
 20, rue Emile Fortchon
 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

ZONES URBAINES
 Ua : urbanisation en secteur à dominante de constructions récentes
 Up : urbanisation en secteur à dominante de constructions anciennes, avec objectif de préservation des caractéristiques bâties traditionnelles

ZONES A URBANISER
 AUa : secteur à caractère naturel, destiné à être ouvert à l'urbanisation, avec une vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES
 A : secteur à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 Ap : terres agricoles à constructibilité restreinte en raison de la qualité du paysage rural

ZONES NATURELLES
 N : secteur à protéger en raison de son caractère naturel et de son intérêt environnemental
 Nf : secteur à protéger en raison de son caractère forestier

Bureau d'études
Y. GUILLET - urbaniste
 30, rue Edmond Proust - tél : 5 4992 27 - 79200 Neuvy

Source cadastre : Direction Générale des Impôts - cadastre
 Mise à jour : 2014

ANNEXE 1. LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° PLAN	AFFECTATION	SURFACES m ²	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Création d'un parking et extension du cimetière	2 640 m ²	Commune
2	Aménagement de sécurité, à l'intersection entre la route départementale 19 et le chemin des Garennes, au Nord du hameau de Fondeville	3 210 m ²	Commune
3	Aménagement de sécurité le long de la route départementale 74, dans le hameau de Rocher	170 m ²	Commune

LEGENDE

- Limite et désignation de la zone ou du secteur
- Zone urbaine Ua - Up
- Zone naturelle N - Nf
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation AUa
- Emplacement réservé et n° d'opération
- Rue ou partie de rue avec règlement particulier
- Zone d'implantation des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones A - Ap et N - Nf
- Bande de retrait des bâtiments pour motif de sécurité le long des voies
- Bande d'implantation limitée aux annexes en zone urbaine
- Interdiction de nouveaux accès sur une route départementale
- Localisation obligatoire des accès sur une route départementale en cas de nouvelles constructions
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle et forestière, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Parcelle récemment bâtie ou avec permis de construire accordé
- PRESERVATION DES PAYSAGES
- Espace boisé à préserver au titre du paysage
- Elément à préserver au titre du paysage :
 - élément naturel
 - élément bâti
- AUTRES
- Bâtiment agricole (année 2015)

